



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 6 octobre 2025

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Arnaud CHANTRENNE (à partir de la délibération 2025_DE_38), Odile COUBAT, Franck MANON, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Julien RUFFIER-MONET, Gérard BRUET, Jean-Paul MONNERY, Patrick RUFFIER Florent FERRACIN

Absents et excusés : Julien RUFFIER-MONET, Marina RAGUET

Représentés :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 29/09/2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 15 juillet 2025
2. Acquisition des parcelles C 124, C125, C 136
3. Insaturation d'une redevance d'occupation du domaine communal
4. Subventions aux associations
5. Demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental –
Création d'un trottoir le long de la RD 990
6. Adhésion au contrat d'assurance groupe du CdG 73 pour la couverture des risques statutaires
7. Mise à disposition d'un agent par le CIAS Arlysère
8. Intercommunalité – Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère
9. Acceptation de la cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'agglomération Arlysère
10. Dénomination de la salle polyvalente
11. Révision du contrat de location de la salle polyvalente
12. Questions diverses

Florent FERRACIN est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juillet 2025.

ACQUISITION DES PARCELLES C 124, C125, C136

Dans le cadre des travaux de restauration du canal bétonné du ruisseau Saint Clément et de son entretien, il serait opportun pour la commune d'acquérir certaines parcelles dont les parcelles cadastrées C124, C125 et C136.

Il est donc proposé l'acquisition de ces parcelles aux conditions suivantes :

- Cession des parcelles cadastrées C124, C125 et C136 d'une contenance cadastrale de 5009 m²
- Montant proposé pour ce bien 3756.75€ (soit 0.75 € le m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles C124, C125 et C136 pour une superficie de 5009 m² et confirme le prix de 3756.75 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte.
- Dit que les crédits sont suffisants pour permettre l'acquisition de ces parcelles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à ces transactions.

Le bois présent sur la parcelle sera vendu comme bois de chauffage.

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

L'occupation du domaine public est conditionnée par l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par voie d'arrêté.

L'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il revient à la commune de fixer les tarifs d'occupation des emplacements.

Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants à 20 € par an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer ma redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants à 20 € par an à compter du 1^{er} janvier 2026.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait état des associations ayant sollicité une subvention communale.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants proposés.

En tant que président d'association Gérard BRUET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations une subvention communale selon le tableau suivant :

| ASSOCIATIONS | Montants proposés pour 2025 |
|--------------------|-----------------------------|
| Gym volontaire | 400.00 € |
| Chapelles vivantes | 400.00 € |
| APE | 400.00 € |

| | |
|---------------------------------------|----------|
| Comité des fêtes | 400.00 € |
| Régul Matou | 50.00 € |
| SOUA | 50.00 € |
| UOAT | 50.00 € |
| Partageons la Montagne | 400.00 € |
| Resto du Coeur | 100.00 € |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Albertville | 100.00 € |

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – CREATION D'UN TROTTOIR LE LONG DE LA RD 990

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Création d'un trottoir le long de la RD 990 de l'Impasse du Vernachot à la Montée des Vullières afin de sécuriser la circulation des piétons.

Le coût prévisionnel du trottoir est de 27585.84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG 73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES

Monsieur de Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,81 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
- Conditions : avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 0,97 % de la masse salariale assurée

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LE CIAS

Monsieur Le Maire expose que pour des raisons d'organisation des services périscolaires la commune a sollicité le recours à un agent vacataire pour des missions de restauration scolaire du 1^{er} au 30 septembre 2025.

L'agent vacataire étant intervenu du 1^{er} au 30 septembre a donné entière satisfaction dans sa mission.

Cet agent est agent d'animation au sein du CIAS Arlysère. La communauté d'agglomération Arlysère n'ayant plus la compétence de restauration scolaire sur le territoire, cet agent serait donc disponible sur le temps de pause méridienne.

Afin de pérenniser cette organisation, le CIAS propose la mise à disposition de cet agent à hauteur de 2 heures par jour d'école par le biais d'une convention.

Compte-tenue la nécessité de pérenniser l'organisation mise en place depuis le 1^{er} septembre 2025 sur les temps périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accepter la mise à disposition d'un agent du CIAS Arlysère à hauteur de 2 heures par jour d'école ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer convention de mise à disposition de personnel ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront prévu au budget 2026
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CA ARLYSERE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
 - o Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
 - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe.

ACCEPTATION DE LA CESSION GRATUITE DE MATERIEL MULTIMEDIA PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'écran multifonctions (visioconférence, projection...) ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique etc...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 86
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal à compter du 1^{er} janvier 2026.

DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire expose que la salle polyvalente située 1311 Route Portes de Tarentaise n'a pas de dénomination.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de dénommer la salle polyvalente « salle de la Grande Journée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la dénomination de la « salle de la Grande Journée »
- Charge Monsieur le maire de communiquer cette nouvelle appellation.

REVISION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire expose que la salle polyvalente a été rénovée et comporte de nouveaux équipements.

Les tarifs ont été revus et sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2025 mais le contrat de location n'a pas été révisé et ne prend pas en compte les nouveaux équipements

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le contrat de location révisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

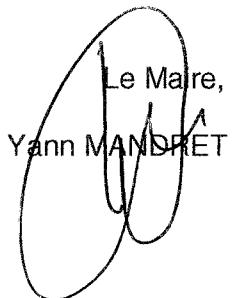
- Accepte le contrat de location de la salle polyvalente
- Dit que ce contrat sera applicable au 1^{er} janvier 2026.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de Séance,

Florent FERRACIN



Le Maire,
Yann MANDRET

